

Rémunération à long terme des mandataires sociaux de BNP Paribas en cas de hausse du cours de l'action

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ne reçoivent ni stock options, ni actions de performance en 2011. Afin d'associer les dirigeants du Groupe au progrès de l'entreprise dans le long terme, le Conseil d'administration a institué un dispositif de rémunération intégralement conditionnel et fondé sur la valorisation de l'action sur une période de cinq ans, dans des conditions qui, d'une part ne laissent aucune possibilité de choix de la date d'exercice, d'autre part plafonnent les possibilités de gain en cas de forte hausse de l'action.

Ce système prévoit qu'aucune rémunération ne sera versée au titre de ce dispositif si, en 2016, le cours de l'action a progressé de moins de 5 % par rapport à 2011. Quand bien même l'action aurait progressé de plus de 5 %, l'existence d'une rémunération serait soumise à la réalisation, chaque année, d'une condition de performance relative du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'indice des banques européennes. Selon cette condition, la fraction correspondante de l'attribution pourrait être, année après année, maintenue, réduite ou perdue. La somme versée serait fonction de la hausse de l'action constatée sur cinq ans ; elle évoluerait de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite d'un plafond qui s'appliquerait au cas où l'action aurait progressé de plus de 75 % en cinq ans, ce plafond serait alors égal à la rémunération totale (fixe et variable) au titre de 2010.

Avant de décider de mettre en place ce dispositif qui concernera en 2011 MM. Baudouin Prot, Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel, le Conseil d'administration s'est assuré auprès du Comité des Sages que le système envisagé respectait les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP – MEDEF.